



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 088

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À
L'ASSOCIATION « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » POUR L'ANNÉE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° D70-2018-CU01 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative à l'adhésion de la commune à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions du maire n° 2019-053 du 15 mars 2019, n° 2020-261 du 10 décembre 2020, n° 2021-261 du 10 mars 2021, n° 2022-096 du 22 mars 2022, n° 2023-088 du 14 mars 2023 et n°2024-373 du 7 juin 2024 relatives au renouvellement de l'adhésion à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE », pour les années 2019 à 2024,

Considérant les statuts de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ;

Considérant les missions de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » visant à soutenir financièrement et accompagner les porteurs de projets d'orchestres à l'école, à sensibiliser le grand public et les décideurs à l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école, et enfin à favoriser l'accès à la culture des publics les plus éloignés ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat et du soutien apporté par l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » à trois reprises en 2018, 2019 et 2023, pour l'achat des instruments des classes orchestre « bois et percussion » à l'école élémentaire Verdun et « cordes frottées » à l'école élémentaire Pasteur ;

Considérant l'intérêt que revêt cette adhésion dans le cadre de la volonté de la commune de Taverny de démocratiser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et notamment à la pratique musicale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250213-AR2025_088-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le : 14 FEV. 2025

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion auprès de l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » au titre de l'année 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2025, à l'association « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion en tant que membre actif est de 100 € (CENT EUROS) pour l'année 2025.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6281 du budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Février 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI